

## DEPLOIEMENT DES COMPTEURS LINKY

### Position des élus

Madame, Monsieur,

Certains d'entre vous se sont récemment émus de recevoir une "invitation" à échanger leur compteur d'électricité par un compteur dit "intelligent" Linky. L'opération de déploiement des 35 millions de compteurs, débutée fin décembre 2015, frappe aujourd'hui à nos portes.

Présenté comme un objet obligatoire, indispensable à la modernisation des réseaux électriques, ce Linky est installé à marche forcée par Enedis mais suscite de plus en plus de critiques.

Ce nouveau dispositif de comptage répond à la transposition de 2 directives européennes dans la loi française (décret du 30 août 2010 de la loi relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité). C'est sur ce décret qu'Enedis s'appuie pour dire que la mise en œuvre des compteurs Linky est obligatoire.

Il est difficile de faire face aux affirmations péremptoires d'Enedis et à sa puissance de feu que vient encore renforcer un soutien inconditionnel de l'État et des tribunaux administratifs. Et, à travers toutes les explications données par les uns ou les autres, on finit par ne plus savoir qui a raison ou qui a tort, qui dit la vérité ou qui se trompe.

Ce qui est certain, c'est que toutes les décisions ont été prises sans consultation préalable ni du public ni des communes faisant ainsi fi des craintes de la population et des prérogatives que d'autres lois accordent aux collectivités. Des oppositions se sont alors manifestées et ne cessent de se propager.

**Enedis** affirme, comme un préalable indiscutable, le caractère obligatoire de cette démarche au prétexte que le projet est encadré par la loi et s'appuie sur des directives européennes. Mais, à l'encontre de cette affirmation, ces directives ne prévoient aucune obligation et des pays comme l'Allemagne, la Belgique ou le Portugal n'ont pas décidé de généraliser ce type de compteurs. Et puis, les directives européennes, comme la loi française transposée s'accompagnent de conditions et exigences qui, aux yeux des opposants, ne semblent pas avoir été respectées.

**Enedis** s'arroge le droit d'intervenir sur les anciens compteurs et semble oublier que les ouvrages de distribution sont la propriété des collectivités publiques (Article L.322-4 du code de l'énergie), que la destruction, l'élimination ou le recyclage des compteurs existants implique leur aliénation (ce qui suppose une décision préalable de déclassement), que la commune, propriétaire des compteurs, est seule compétente pour prononcer le déclassement d'un bien du domaine public ainsi que son élimination et que les compteurs existants ne peuvent être aliénés sans consentement préalable de la commune et déclassement des compteurs.

**Enedis** certifie que cette opération est un progrès dans le domaine de la transition énergétique, qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une politique de développement durable, bonne pour l'environnement et qu'elle permettra des économies d'énergie.

En fait, les économies d'énergie de ce nouveau compteur sont pour le moins hypothétiques comme le relève le rapport du 8 février 2018 de la Cour des comptes qui pointe par ailleurs le coût exorbitant pour l'usager de ce déploiement au regard du résultat qu'il peut en attendre (entre 5,7 et 9 milliards d'€). Car personne ne peut croire sérieusement à la gratuité des compteurs qui seront, en définitive, aux frais des usagers.

Sur le plan écologique, on peut aussi s'étonner de voir remplacer 35 millions de compteurs en bon état et avec une durée de vie d'environ 60 ans par de nouveaux compteurs bourrés d'électronique qu'il faudra changer dans 10 ou 15 ans maximum. Sans parler de la gestion de tous ces déchets que représenteront les anciens compteurs et de l'empreinte carbone des nouveaux, sujets dont Enedis se garde bien de parler.

Tout ce gâchis entre-t-il vraiment dans le cadre du développement durable ? N'est-on pas, plutôt, en droit de parler de désastre écologique et financier ?

**Enedis** minimise les risques des ondes électromagnétiques pour la santé. C'est mépriser le cas des personnes électro-sensibles. C'est surtout jouer les apprentis-sorciers et faire peu de cas d'autres conseils scientifiques, plus prudents et qui ne sont pas du même avis (le centre international de recherche sur le cancer et l'OMS ont classé les ondes électromagnétiques des radiofréquences en catégorie cancérigènes potentiels).

On sait que la pollution électromagnétique du Linky (présentée comme négligeable) est quasi-permanente car, outre la transmission des données de consommation, le concentrateur émet régulièrement sur le CPL pour détecter des anomalies. Ces hautes fréquences qui nous sont imposées sont véhiculées par toute l'installation électrique domestique.

La vérité, pour les professionnels de santé, est que les limites légales d'exposition aux ondes électromagnétiques sont calculées sur des critères purement techniques et non sanitaires et qu'on attend toujours les résultats d'études approfondies (qu'on se garde bien de faire) pour lever un flou qui n'a rien d'artistique. Les seules études sur lesquelles s'appuie Enedis (Anses) s'expriment en termes de "probabilité".

Il n'est, nulle part, fait la preuve de l'innocuité de ces ondes. Après les scandales du sang contaminé, de l'amiante, du médiateur et autre glyphosate, il peut sembler surprenant de voir bafoué le principe de précaution pourtant si souvent invoqué à travers des normes contraignantes de toutes sortes.

**Enedis** vante les qualités des nouveaux compteurs capables de recueillir les données de consommation en temps réel et à distance, permettant ainsi de supprimer les relevés.

Ils insistent moins sur l'intelligence d'un système permettant surtout de collecter des données personnelles que peut exploiter Enedis sans véritable consentement réel et éclairé (présence ou absence, heures de lever et coucher, personnes présentes, habitudes de vie, contrôle social...) C'est une véritable intrusion de plus dans la vie privée et une atteinte aux libertés. Certains manquements aux recommandations de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) ont été dénoncés par des opposants Linky et suivis d'une mise en demeure de Direct-Energie pour absence de consentement libre, éclairé et spécifique concernant les données.

A contrario, si Enedis a la possibilité d'accéder à toutes informations, la communication du Linky à l'utilisateur est des plus réduites : l'afficheur du compteur ne fournit que l'index de consommation ainsi que la puissance apparente et maximale. Autre point : Enedis peut couper le compteur mais l'utilisateur ne peut pas le faire, ce qui peut poser un problème de sécurité. Pour être complet, ajoutons que cet énorme "data center" à l'échelle du pays présente un risque de piratages.

**Enedis** nous annonce des prix qui baissent et une mesure de consommation en kilowatts-heure (kWh). Mais ses opposants mettent en garde sur la distinction qu'il faut faire entre la puissance active mesurée en kilowatt (kW) et la puissance apparente (puissance active + puissance réactive) mesurée en kilos-volts-ampères (kVA). En réalité, si le compteur classique mesure la seule puissance active en kW, le Linky mesure la puissance électrique apparente d'une installation en kVA. Cette différence est très importante aux yeux des spécialistes en électricité qui annoncent, sur des arguments apparemment sérieux, une augmentation de 20 à 50% de la facture selon les appareils électriques utilisés (en fonction de leur cosinus phi !).

**Enedis** nous annonce aussi un réseau plus performant et de meilleurs services, précisant que le Linky est sensé améliorer la qualité d'alimentation et la sécurité. L'opérateur écrit que l'installation ne modifie pas le contrat d'électricité. Tout ceci est rassurant mais alors, comment expliquer le nombre de dysfonctionnements que nous rapportent les médias ?

Parmi les "petits ennuis", on retiendra surtout le mauvais fonctionnement ou la mise hors d'usage d'appareils ménagers qui ne vous seront pas remboursés. Le désagrément suivant, assez "courant", est de voir disjoncter son compteur de manière répétitive. Ici, la seule réponse d'Enedis est de vous proposer... d'augmenter la puissance en vous obligeant à prendre un abonnement plus cher !

Parfois le désagrément se transforme en cauchemar avec des dégâts plus graves puisque des compteurs ont été incriminés dans des explosions et des incendies.

Dans tous ces cas de figure, il semble qu'on ne puisse compter sur personne : ni sur Enedis, bien sûr, ni sur les assurances qui auraient une fâcheuse tendance à ne pas assurer les risques des ondes électromagnétiques. Se pose alors le problème des responsabilités en ce domaine. A priori, rien n'est prévu, les assurances d'Enedis ne semblant pas couvrir les dommages.

Certains dysfonctionnements seraient, en partie, liés à la sous-traitance peu qualifiée et souvent incompétente. Mais, ici encore, des spécialistes pensent qu'il s'agit surtout d'une surchauffe liée au passage à la puissance apparente (cf. plus haut) à laquelle viendrait s'ajouter le module de communication CPL (courant porteur en ligne) qui utilise les 2 fils d'alimentation fournissant le courant (230 volts à 50 Hz) en y superposant un signal de très haute fréquence

(35.000 à 90.000 kHz) pour récupérer les informations provenant de l'habitation.

**Enedis** ne manque donc pas d'un certain cynisme en assénant ses vérités dont chacun sait qu'elles sont souvent discutables, fréquemment non vérifiées et parfois même, fausses. Et c'est certainement cette communication calamiteuse doublée d'un mépris total pour les usagers qui est à l'origine d'une méfiance, voire d'une défiance vis-à-vis du fournisseur d'électricité.

D'autant que ce dernier utilise des méthodes pour s'imposer aux usagers récalcitrants par la force et arriver à ses fins. Ces comportements sont tout à fait inacceptables : mensonges, chantage, intimidations, forcing, menaces du style : "*Si vous refusez, on va vous couper l'électricité*", "*Vous allez être poursuivi en justice*", "*Vous devrez payer le compteur*". On parle aussi de véritables exactions (prestataires pénétrant chez les particuliers contre leur gré) ou de cas d'abus de faiblesse signalés vis-à-vis de personnes vulnérables. Il est même de notoriété publique que des documents internes ont circulé pour donner les consignes à suivre face à un usager insoumis.

Au total, le bénéfice colossal qu'Enedis va tirer de cette opération ne fait aucun doute. Mais l'analyse objective de la situation oblige à reconnaître que ce profit va se faire sur le dos des usagers. Usagers qui risquent de payer à tous les étages : installation du nouveau compteur, nouvelle consommation en puissance apparente kVA et surfacturations éventuelles d'abonnements, sans parler des risques de dysfonctionnement plus graves. Usagers qui vont être surveillés en permanence et dont les données personnelles seront mises à disposition de personnes qui n'offrent pas toutes les garanties souhaitées. Usagers qui restent exposés au risque médical des ondes électromagnétiques dont l'innocuité n'a jamais été démontrée de manière certaine.

C'est cher payer pour un compteur qui ne leur apporte rien de plus que l'ancien, qui représente un coût exorbitant et qui est catastrophique en matière de développement durable.

Imposé sans aucun débat et installé en force, sans explications et sans respecter les refus des citoyens, le Linky pose des problèmes éthiques et juridiques de non-respect des libertés individuelles.

**Pour toutes ces raisons, les élus de Saint Vincent de Mercuze ont décidé, à l'unanimité de prendre, ce jeudi 23 août, une délibération visant à interdire l'installation forcée de compteurs Linky sur la commune, à proposer un droit au refus et à demander à Enedis d'apporter les garanties et preuves qui soient de nature à convaincre les usagers.**

Nous savons que la plupart des délibérations prises par les conseils municipaux ont été déboutées par les tribunaux administratifs qui considèrent notamment qu'il existe "un doute sérieux sur la légalité de ces délibérations", en particulier à cause "d'incompétence pour délibérer sur l'objet d'actes litigieux et d'erreur d'appréciation commise dans l'application du principe de précaution".

Mais l'affaire des compteurs Linky est une nouvelle démonstration de la mainmise des lobbyistes sur les cercles du pouvoir. L'exemple récent de la démission d'un ministre devrait donner à réfléchir sur la liberté de choix de notre société.

Un député a dit récemment : "l'Etat, qui devrait être un protecteur, devient un prédateur au service d'intérêts privés. C'est un danger pour la Démocratie".

Il n'était pas possible de laisser faire sans réagir et sans apporter une contribution au réveil des consciences.

**Philippe Baudain**